

PORTEFEUILLES APOGÉE

Notice annuelle

Parts de série A

Portefeuille de revenu équilibré Apogée

Portefeuille de croissance moyenne équilibré Apogée

Portefeuille de croissance équilibré Apogée

Portefeuille de croissance moyenne Apogée

Portefeuille de croissance Apogée

Le 30 novembre 2011

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces parts et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.

Les Portefeuilles et les parts qu'ils offrent aux termes de la présente notice annuelle ne sont pas inscrits auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis. Les parts des Portefeuilles ne peuvent être offertes et vendues aux États-Unis que conformément à des dispenses d'inscription.

TABLE DES MATIÈRES

| | Page |
|---|-------------|
| DÉSIGNATION, CONSTITUTION ET GENÈSE DES PORTEFEUILLES APOGÉE | 1 |
| RESTRICTIONS ET PRATIQUES EN MATIÈRE DE PLACEMENT..... | 3 |
| Restrictions visant les opérations intéressées des organismes de placement collectif gérés par un courtier | 4 |
| Vente à découvert | 5 |
| DESCRIPTION DES PARTS DES PORTEFEUILLES | 6 |
| Droits aux distributions..... | 6 |
| Droits de rachat..... | 7 |
| Droits en cas de liquidation..... | 7 |
| Droits de vote..... | 7 |
| ÉVALUATION DES PARTS | 8 |
| Calcul de la valeur liquidative | 8 |
| Évaluation des titres en portefeuille et des passifs..... | 8 |
| ACHATS ET SUBSTITUTIONS DE PARTS..... | 10 |
| Frais de service | 10 |
| RACHATS DE PARTS..... | 10 |
| TRAITEMENT FISCAL DE VOTRE PLACEMENT | 12 |
| Traitement fiscal des Portefeuilles..... | 13 |
| Traitement fiscal des porteurs de parts | 14 |
| Impôt minimum de remplacement..... | 15 |
| Régimes à impôt différé..... | 15 |
| MODE DE GESTION ET D'ADMINISTRATION DES PORTEFEUILLES | 16 |
| Rôles de Gestion d'actifs Scotia S.E.C..... | 16 |
| Dispositions en matière de courtage | 22 |
| Dépositaire | 24 |
| Agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts | 24 |
| Placeur principal | 24 |
| Auditeur | 24 |
| Gouvernance des Portefeuilles..... | 24 |

TABLE DES MATIÈRES
(suite)

| | Page |
|---|-------------|
| AUTRE INFORMATION SUR LES PORTEFEUILLES PRÉVUE PAR LA LOI | 26 |
| Entités du même groupe..... | 26 |
| Principaux porteurs de titres | 27 |
| Contrats importants..... | 27 |
| Opérations entre personnes reliées..... | 28 |
| CONSENTEMENT DE L’AUDITEUR | 1 |
| ATTESTATION DES FONDS ET DU GESTIONNAIRE | 1 |
| ATTESTATION DU PLACEUR PRINCIPAL DES FONDS | 2 |

DÉSIGNATION, CONSTITUTION ET GENÈSE DES PORTEFEUILLES APOGÉE

La présente notice annuelle concerne le Portefeuille de revenu équilibré Apogée, le Portefeuille de croissance moyenne équilibré Apogée, le Portefeuille de croissance équilibré Apogée, le Portefeuille de croissance moyenne Apogée et le Portefeuille de croissance Apogée (dans le cadre du présent document, ces Fonds sont appelés individuellement, un « **Portefeuille** » ou collectivement, les « **Portefeuilles** »).

Gestion d'actifs Scotia S.E.C. (le « **gestionnaire** », « **GAS** », « **nous** », « **notre** » ou « **nos** ») agit à titre de gestionnaire et de fiduciaire des Portefeuilles. Le siège social et principal établissement de GAS et des Portefeuilles est situé au 40 King Street West, 52nd Floor, Toronto (Ontario) M5H 1H1. Vous pouvez également communiquer avec Gestion d'actifs Scotia S.E.C. par téléphone, sans frais, au 1-800-268-9269 (ou au 416-750-3863 à Toronto), ou par courriel par l'intermédiaire de son site Web à l'adresse www.banquescotia.com/portefeuillesapogee. Vous pouvez obtenir de l'information relative à Gestion d'actifs Scotia S.E.C. sur son site Web à l'adresse www.banquescotia.com/portefeuillesapogee.

ScotiaMcLeod, division de Scotia Capitaux Inc., est le placeur principal de chacun des Portefeuilles. Scotia Capitaux Inc. est une filiale de La Banque de Nouvelle-Écosse (la « **Banque Scotia** »).

Le tableau suivant indique le mode de constitution de chaque Portefeuille et les modifications apportées aux Portefeuilles :

| Nom du Portefeuille | Territoire | Constitution et modifications |
|---|------------|---|
| Portefeuille de revenu équilibré Apogée | Ontario | <p>Le 22 avril 2005</p> <ul style="list-style-type: none">• Déclaration de fiducie cadre <p>Le 22 décembre 2008</p> <ul style="list-style-type: none">• Déclaration de fiducie cadre modifiée et mise à jour <p>Le 1^{er} novembre 2009</p> <ul style="list-style-type: none">• Déclaration de fiducie cadre et convention de gestion cédées à Gestion d'actifs Scotia S.E.C. par ScotiaMcLeod <p>Le 24 novembre 2011</p> <ul style="list-style-type: none">• Prorogation aux termes des modalités standards de la déclaration de fiducie cadre modifiée et mise à jour datée du 24 novembre 2011 de GAS, laquelle régit l'ensemble des Fonds Scotia existants et redésigne toutes les parts en circulation à titre de parts de série A |

| Nom du Portefeuille | Territoire | Constitution et modifications |
|---|------------|--|
| Portefeuille de croissance moyenne équilibré Apogée | Ontario | <p>Le 22 avril 2005</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déclaration de fiducie cadre <p>Le 22 décembre 2008</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déclaration de fiducie cadre modifiée et mise à jour <p>Le 1^{er} novembre 2009</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déclaration de fiducie cadre, actes de fiducie supplémentaires et convention de gestion cédés à Gestion d'actifs Scotia S.E.C. par ScotiaMcLeod <p>Le 24 novembre 2011</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prorogation aux termes des modalités standards de la déclaration de fiducie cadre modifiée et mise à jour datée du 24 novembre 2011 de GAS, laquelle régit l'ensemble des Fonds Scotia existants et redésigne toutes les parts en circulation à titre de parts de série A |
| Portefeuille de croissance équilibré Apogée | Ontario | <p>Le 22 avril 2005</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déclaration de fiducie cadre <p>Le 22 décembre 2008</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déclaration de fiducie cadre modifiée et mise à jour <p>Le 1^{er} novembre 2009</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déclaration de fiducie cadre, actes de fiducie supplémentaires et convention de gestion cédés à Gestion d'actifs Scotia S.E.C. par ScotiaMcLeod <p>Le 24 novembre 2011</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prorogation aux termes des modalités standards de la déclaration de fiducie cadre modifiée et mise à jour datée du 24 novembre 2011 de GAS, laquelle régit l'ensemble des Fonds Scotia existants et redésigne toutes les parts en circulation à titre de parts de série A |
| Portefeuille de croissance moyenne Apogée | Ontario | <p>Le 22 avril 2005</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déclaration de fiducie cadre <p>Le 22 décembre 2008</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déclaration de fiducie cadre modifiée et mise à jour |

| Nom du Portefeuille | Territoire | Constitution et modifications |
|-----------------------------------|------------|--|
| | | <p>Le 1^{er} novembre 2009</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déclaration de fiducie cadre, actes de fiducie supplémentaires et convention de gestion cédés à Gestion d'actifs Scotia S.E.C. par ScotiaMcLeod <p>Le 24 novembre 2011</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prorogation aux termes des modalités standards de la déclaration de fiducie cadre modifiée et mise à jour datée du 24 novembre 2011 de GAS, laquelle régit l'ensemble des Fonds Scotia existants et redésigne toutes les parts en circulation à titre de parts de série A |
| Portefeuille de croissance Apogée | Ontario | <p>Le 22 avril 2005</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déclaration de fiducie cadre <p>Le 22 décembre 2008</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déclaration de fiducie cadre modifiée et mise à jour <p>Le 1^{er} novembre 2009</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déclaration de fiducie cadre, actes de fiducie supplémentaires et convention de gestion cédés à Gestion d'actifs Scotia S.E.C. par ScotiaMcLeod <p>Le 24 novembre 2011</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prorogation aux termes des modalités standards de la déclaration de fiducie cadre modifiée et mise à jour datée du 24 novembre 2011 de GAS, laquelle régit l'ensemble des Fonds Scotia existants et redésigne toutes les parts en circulation à titre de parts de série A |

RESTRICTIONS ET PRATIQUES EN MATIÈRE DE PLACEMENT

Le prospectus simplifié des Portefeuilles renferme le détail des objectifs de placement, des stratégies de placement et des facteurs de risque pour chacun des Portefeuilles. De plus, chaque Portefeuille et chaque fonds sous-jacent dans lequel le Portefeuille investit (individuellement, un « **Fonds sous-jacent** » et collectivement, les « **Fonds sous-jacents** ») est assujéti à certaines restrictions et pratiques contenues dans les lois sur les valeurs mobilières, y compris le Règlement 81-102 (le « **Règlement 81-102** »), qui, en partie, visent à faire en sorte que les placements des Portefeuilles soient diversifiés et relativement liquides et que les Portefeuilles soient gérés de façon adéquate. Chaque Portefeuille est géré conformément à ces restrictions et pratiques.

Les objectifs de placement fondamentaux d'un Portefeuille ne peuvent être modifiés sans l'approbation de la majorité des porteurs de parts ayant droit de vote.

Restrictions visant les opérations intéressées des organismes de placement collectif gérés par un courtier

Les Portefeuilles sont assujettis à certaines restrictions lorsqu'ils effectuent des opérations avec le gestionnaire ou des personnes reliées au gestionnaire, ou lorsqu'ils investissent dans ceux-ci. Dans le cas de certaines activités visant des opérations intéressées, le Règlement 81-102 et le *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (le « **Règlement 81-107** ») autorisent le gestionnaire à obtenir l'approbation du comité d'examen indépendant des Portefeuilles et dans d'autres cas, il est également nécessaire d'obtenir une dispense des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « **ACVM** »). Le gestionnaire a obtenu certaines dispenses des ACVM.

Dans certains cas, le comité d'examen indépendant des Portefeuilles a donné son approbation aux Portefeuilles, dans le cadre d'une instruction permanente, pour qu'ils puissent participer à une activité ou à une opération, mais dans d'autres cas, l'approbation doit être demandée au cas par cas. Conformément à ces dispenses et à ces approbations, et si certaines conditions imposées par les ACVM ou le comité d'examen indépendant sont respectées, les Portefeuilles peuvent :

- a) acheter des titres d'un émetteur assujetti canadien pendant la période de placement des titres dans le public et la période de 60 jours qui suit la période de placement, sans égard au fait qu'un preneur ferme relié, tel que ScotiaMcLeod, participe au placement des titres d'un tel émetteur, à la condition, notamment :
 - (i) dans le cas de titres de participation, que le placement soit effectué dans le cadre d'un prospectus;
 - (ii) dans le cas de titres de créance, que les titres de créance aient obtenu une note approuvée et que cette note soit maintenue;
- b) acheter des titres d'un émetteur assujetti canadien qui sont (i) des titres de participation ou (ii) des titres convertibles, tels des bons de souscription spéciaux, qui permettent automatiquement au porteur d'acheter d'autres titres de participation de l'émetteur assujetti ou de les convertir en de tels titres ou de les échanger contre de tels titres, dès que ces autres titres de participation sont inscrits et négociés à la cote d'une bourse dans le cadre d'un placement privé pendant la période de placement des titres et la période de 60 jours qui suit la période de placement, sans égard au fait qu'un preneur ferme relié, tel que ScotiaMcLeod, participe au placement des titres d'un tel émetteur;
- c) acheter des titres de créance autres que des titres de créances d'État qui n'ont pas obtenu de note approuvée pendant la période de placement des titres de créance et la période de 60 jours qui suit la période de placement, sans égard au fait qu'un preneur ferme relié, tel que ScotiaMcLeod, participe au placement des titres d'un tel émetteur;

- d) si une cotation publique d'un marché organisé est disponible, acheter ou vendre des titres auprès du gestionnaire, d'un conseiller en valeurs ou d'un fiduciaire du Fonds; d'un partenaire, d'un administrateur ou d'un membre de la direction; d'un membre du même groupe qu'une des personnes précédemment désignées ou d'une personne qui a des liens avec l'une d'elles ou de certains petits émetteurs dont un partenaire, un administrateur ou un membre de la direction du Fonds ou du gestionnaire ou du conseiller en valeurs du Fonds est partenaire, administrateur, membre de la direction ou porteur de titres (collectivement, les « **personnes reliées** »), dans les cas où ils agissent à titre de contrepartistes;
- e) acheter ou vendre des titres de créance auprès des courtiers reliés agissant à titre de contrepartistes sur le marché canadien des titres de créance, à la condition que le cours acheteur et le cours vendeur du titre soit disponible;
- f) acheter des titres de participation d'une personne reliée, tels des actions ordinaires de La Banque de Nouvelle-Écosse (la « **Banque Scotia** »), sur le marché secondaire;
- g) acheter dans le cadre d'un placement initial ou d'une émission de nouveaux titres, des titres de créance d'une personne reliée, dont la durée jusqu'à l'échéance est de 365 jours ou plus, ou acheter sur le marché secondaire des titres de créance d'une personne reliée.

Vente à découvert

Les Fonds Scotia sous-jacents dans lesquels les Portefeuilles investissent, à l'exception des fonds du marché monétaire, (chacun, un « **Fonds autorisé** »), ont obtenu une dispense des autorités canadiennes en valeurs mobilières à l'égard de certaines exigences du Règlement 81-102 afin de pouvoir vendre des titres à découvert, garantir les actifs des Fonds autorisés relativement aux ventes à découvert et déposer en garantie les actifs des Fonds autorisés auprès de courtiers relativement à ces opérations. Une vente à découvert réalisée par un Fonds autorisé est une pratique qui consiste à emprunter les titres d'un prêteur pour ensuite les vendre sur le marché libre (ou « vendre à découvert »). À une date ultérieure, le même nombre de titres est racheté par le Fonds autorisé et retourné au prêteur. Dans l'intervalle, le produit de la première vente est déposé chez le prêteur, à qui le Fonds autorisé verse des intérêts. Si la valeur des titres diminue entre le moment où le Fonds autorisé les emprunte et celui où il les rachète et les retourne, le Fonds autorisé réalise un profit sur la différence (une fois déduits les intérêts à payer au prêteur). Le Fonds autorisé dispose ainsi de possibilités de gain plus nombreuses lorsque les marchés sont généralement volatils ou en baisse.

Les Fonds autorisés ont recours à la vente à découvert en respectant certains contrôles et certaines restrictions. Toutes les ventes à découvert ne se réalisent que dans le cadre des mécanismes de marché grâce auxquels ces titres sont normalement achetés et vendus. Les titres ne sont vendus à découvert qu'en échange d'espèces, et le Fonds autorisé reçoit le produit en espèces dans les délais normaux de règlement des opérations sur le marché où se fait la vente à découvert. De plus, lorsque les titres d'un émetteur donné sont vendus à

découvert par un Fonds autorisé, la valeur marchande globale de tous les titres de cet émetteur vendus à découvert ne doit pas dépasser 5 % de l'actif net global du Fonds autorisé. La valeur marchande globale de tous les titres vendus à découvert par un Fonds autorisé ne doit pas dépasser 20 % de son actif net total suivant l'évaluation quotidienne au marché. Le Fonds autorisé peut déposer auprès de prêteurs, conformément à la pratique du secteur, des actifs correspondant à ses obligations qui découlent d'opérations de vente à découvert. Le Fonds autorisé détient aussi une couverture en espèces (au sens du Règlement 81-102) d'un montant qui inclut les actifs du Fonds autorisé déposés auprès de prêteurs et qui égal à au moins 150 % de la valeur marchande globale de tous les titres qu'il a vendus à découvert suivant l'évaluation quotidienne au marché. Un Fonds autorisé ne peut pas utiliser le produit des ventes à découvert pour acheter des positions acheteurs autres qu'une couverture en espèces. Lorsqu'une vente à découvert est faite au Canada, tout courtier qui détient des actifs du Fonds autorisé pour garantir la vente à découvert doit être un courtier inscrit et adhérer à un organisme d'autoréglementation qui est un membre participant du Fonds canadien de protection des épargnants. Si une vente à découvert est faite à l'extérieur du Canada, tout courtier qui détient des actifs du Fonds autorisé pour garantir la vente à découvert doit être membre d'une bourse de valeurs, en plus d'avoir une valeur nette supérieure à 50 millions de dollars, selon ses états financiers audités les plus récents. Les actifs globaux déposés par le Fonds autorisé auprès de tout courtier pour garantir les ventes à découvert ne doivent pas dépasser 10 % de l'actif net total du Fonds autorisé, selon la valeur marchande au moment du dépôt.

DESCRIPTION DES PARTS DES PORTEFEUILLES

Chaque Portefeuille est autorisé à émettre un nombre illimité de séries divisées en un nombre illimité de parts, dont chacune représente une participation égale indivise dans les biens du Portefeuille donné. Chaque série participe à sa quote-part des distributions de revenu net et des gains en capital réalisés nets au cours d'une année civile. La valeur de chaque part fluctue en proportion de la valeur marchande des actifs d'un Portefeuille.

À titre de porteur de parts d'un Portefeuille, vous avez les droits décrits ci-après. Les fractions de parts comportent les droits et les privilèges, et sont assujetties aux restrictions et aux conditions, applicables aux parts entières, dans la proportion que représente la fraction de part par rapport à une part entière, sauf que la fraction de part ne confère pas de droit de vote à son porteur.

Les séries de parts peuvent comporter des frais différents et s'adressent à des investisseurs différents.

Droits aux distributions

Chaque série participe à sa quote-part des distributions de revenu net et des gains en capital réalisés nets au cours d'une année civile.

Droits de rachat

Les porteurs de parts ont le droit d'exiger d'un Portefeuille qu'il rachète leurs parts de la manière prévue à la rubrique « Rachats de parts ».

Droits en cas de liquidation

Au moment de la liquidation ou de la dissolution d'un Portefeuille, chaque porteur de parts a le droit de participer proportionnellement au partage de l'actif du Portefeuille.

Droits de vote

Chaque porteur de parts d'un Portefeuille a le droit de voter à l'égard de certaines modifications proposées à la déclaration de fiducie cadre modifiée et mise à jour (la « **déclaration de fiducie cadre** ») du Portefeuille conformément à ce document ou selon les exigences des lois sur les valeurs mobilières. Il pourra exercer un droit de vote par part entière à toute assemblée des porteurs de parts convoquée pour voter sur de telles questions.

En vertu des lois sur les valeurs mobilières, les questions suivantes doivent être approuvées par les porteurs de parts :

- la nomination d'un nouveau gestionnaire, à moins qu'il ne soit membre du même groupe que GAS;
- une modification devant être apportée aux objectifs de placement fondamentaux d'un Portefeuille;
- la diminution de la fréquence de calcul de la valeur liquidative par part d'un Portefeuille (se reporter à la rubrique « Calcul de la valeur liquidative »);
- la modification du mode de calcul des frais qui sont imputés à un Portefeuille ou directement aux porteurs de parts d'une façon qui pourrait entraîner une augmentation des frais imputés au Portefeuille ou aux porteurs de parts, sauf si tous les porteurs de parts ont reçu un préavis écrit d'au moins 60 jours avant la date d'entrée en vigueur de la modification;
- la mise en place de frais qui sont imputés à un Portefeuille ou directement à ses porteurs de parts par le Portefeuille ou par le gestionnaire relativement aux parts détenues, d'une manière susceptible d'entraîner une augmentation des coûts pour le Portefeuille ou pour ses porteurs de parts;
- dans certaines circonstances limitées, la fusion d'un Portefeuille avec un autre organisme de placement collectif, qui fait en sorte que les porteurs de parts du Portefeuille deviendraient des porteurs de parts d'un autre organisme de placement collectif à la suite de cette fusion;

- dans certaines circonstances limitées, la fusion d'un Portefeuille en un autre organisme de placement collectif (le « **Fonds prorogé** ») dans le cadre de laquelle cette fusion serait considérée comme un changement important pour les porteurs de parts du Fonds prorogé.

ÉVALUATION DES PARTS

Calcul de la valeur liquidative

La valeur d'un Portefeuille correspond à ce que l'on appelle sa « **valeur liquidative** ». La valeur liquidative d'un Portefeuille correspond au résultat de la soustraction de la totalité de ses passifs de la somme de ses actifs. À la fin de chaque jour, la valeur liquidative est calculée séparément pour chaque série d'un Portefeuille en fonction de sa quote-part de la valeur liquidative du Portefeuille, calculée conformément à la déclaration de fiducie cadre du Portefeuille. On calcule quotidiennement la valeur liquidative par part d'une série en divisant (1) le montant correspondant à la valeur de la quote-part de l'actif d'un Portefeuille pour la série, déduction faite du montant de la quote-part des frais communs du Portefeuille pour la série et des frais propres à la série par (2) le nombre total de parts de la série en circulation à ce moment. La valeur liquidative par part d'une série d'un Portefeuille, qui varie d'un jour à l'autre, est cruciale dans le sens où elle constitue la valeur à laquelle les parts du Portefeuille sont achetées et rachetées. Chaque Portefeuille calcule la valeur liquidative des parts à la fermeture des bureaux chaque date d'évaluation. Le jour de négociation de la Bourse de Toronto ou tout autre jour fixé aux fins de déclaration fiscale ou à des fins de distribution ou de comptabilité de chaque année est une « **date d'évaluation** ». Le calcul de la valeur liquidative par part d'une série peut, dans certaines circonstances exceptionnelles et sous réserve de l'approbation requise des autorités de réglementation, être suspendu. À l'exception de compte de caisse transactionnel, les Portefeuilles ont l'intention d'investir exclusivement dans des parts des Fonds sous-jacents.

Évaluation des titres en portefeuille et des passifs

La valeur liquidative d'un Portefeuille doit être calculée au moyen de la valeur liquidative des actifs et des passifs du Portefeuille.

La valeur des actifs d'un Portefeuille est calculée selon les principes d'évaluation ci-après :

1. la valeur des fonds en caisse ou en dépôt, des lettres de change, des billets à demande, des créances, des charges payées d'avance, des dividendes ou des distributions en espèces reçus (ou devant être reçus par les actionnaires inscrits, ou déclarés en leur faveur, à une date à laquelle la valeur liquidative est calculée) et de l'intérêt couru mais non encore reçu, sera réputée correspondre au plein montant de ces éléments, sauf si le gestionnaire établit que la valeur de ceux-ci ne correspond pas à leur plein montant, auquel cas leur valeur sera réputée correspondre à la juste valeur qu'il aura établie;

2. la valeur liquidative d'un Fonds sous-jacent correspond à la valeur liquidative ou à une valeur similaire des parts du Fonds sous-jacent fournie par le gestionnaire ou l'administrateur du Fonds sous-jacent (ou toute autre personne agissant en cette qualité) au gestionnaire, calculée à la date la plus proche de la date d'évaluation applicable, que les parts du Fonds sous-jacent soient inscrites à la cote d'une bourse ou non. Si la valeur liquidative ou une valeur similaire d'un Fonds sous-jacent ne peut être obtenue par le gestionnaire à la date d'évaluation, la valeur sera fondée sur une estimation fournie par le gestionnaire ou l'administrateur du Fonds sous-jacent (ou toute autre personne agissant en cette qualité) ou de toute autre manière que le gestionnaire pourra déterminer. Le gestionnaire pourra se fier aux valeurs et cotations qui lui sont fournies par le gestionnaire ou l'administrateur du Fonds sous-jacent (ou toute autre personne agissant en cette qualité) et il ne sera pas tenu de faire des recherches ou une enquête relativement à l'exactitude ou à la validité de celles-ci. Le gestionnaire sera exonéré et ne sera pas responsable des pertes ou dommages résultant ou découlant du fait de s'être fié à ces valeurs ou à ces cotations;
3. la valeur des titres ou des autres actifs pour lesquels aucun cours du marché ne peut être facilement obtenu correspondra à leur juste valeur ce jour-là, comme le gestionnaire l'aura établie de la manière qu'il juge appropriée.

Le taux de change qui doit être utilisé pour la conversion de sommes libellées dans des devises autres que le dollar canadien sera celui que les banques communiquent au Portefeuille comme étant le taux en vigueur à la date la plus rapprochée possible de la date du calcul de la valeur liquidative.

Au cours des trois derniers exercices, ni GAS ni ScotiaMcLeod à titre de prédécesseur, ne s'est prévalu de son droit de dérogation aux principes d'évaluation précités.

Le gestionnaire dérogera à ces principes d'évaluation si les méthodes énoncées précédemment ne représentent pas fidèlement la juste valeur d'un titre en particulier à un moment précis; par exemple, si la négociation d'un titre a été suspendue après l'annonce de nouvelles défavorables importantes à l'égard d'une société.

Bien que le Règlement 81-106 exige que les fonds d'investissement, comme les Portefeuilles, déterminent la juste valeur, il n'exige pas que les fonds établissent la juste valeur conformément au manuel de l'Institut canadien des comptables agréés (l'« ICCA »). Chaque Portefeuille calcule la valeur liquidative des titres du Portefeuille en fonction des principes d'évaluation établis dans la présente notice annuelle. Les principes d'évaluation du Portefeuilles diffèrent à certains égards des exigences du manuel de l'ICCA utilisées aux fins de présentation de l'information financière. Les principales différences s'expliquent dans la façon dont nous déterminons généralement la juste valeur (i) des titres négociés à une bourse de valeurs à l'aide du cours de clôture à cette bourse et (ii) des obligations, des débetures et d'autres titres de créance à l'aide de la moyenne des cours acheteurs et vendeurs.

ACHATS ET SUBSTITUTIONS DE PARTS

Les parts de série A des Portefeuilles sont disponibles aux fins de vente de façon continue sans que vous ayez à payer de commission de vente ou d'autres frais d'acquisition au moment de l'achat. Le placement initial minimal est de 25 000 \$ par Portefeuille et le placement ultérieur minimal est de 100 \$. Les parts de série A seront émises à la valeur liquidative par part de la série calculée immédiatement après la réception par le Portefeuille de l'ordre d'achat.

Si le Portefeuille n'a pas reçu, dans les trois jours ouvrables de la date d'évaluation, le paiement intégral du prix d'achat de votre ordre, ainsi que tous les documents nécessaires, il sera réputé, en vertu des règlements et des politiques applicables en matière de valeurs mobilières, avoir reçu de votre part et accepté, à la date d'évaluation suivante, un ordre de rachat visant le même nombre de parts. Si le montant du produit du rachat est supérieur au prix d'achat des parts, le Portefeuille gardera l'excédent. S'il est inférieur, le Portefeuille aura le droit d'obtenir de la part de votre courtier le remboursement de ce montant, qui, à son tour, vous demandera de lui rembourser ce même montant.

Le gestionnaire peut rejeter votre ordre d'achat si vous avez effectué plusieurs achats et rachats de parts (y compris des substitutions) d'un Portefeuille pendant une courte période, généralement 31 jours.

Aucun certificat ne sera délivré à l'égard des parts de série A.

Les parts d'un Portefeuille peuvent être substituées à des parts d'un autre Portefeuille, à la condition que les exigences de placement minimum soient satisfaites. Les règles applicables aux achats et aux rachats de parts s'appliquent également aux substitutions.

Frais de service

Les courtiers (y compris ScotiaMcLeod) sont rémunérés relativement à certains services continus qu'ils fournissent aux investisseurs des Portefeuilles. Le gestionnaire des Portefeuilles versera au plus une fois par mois des frais de service aux courtiers à un taux d'intérêt annuel maximum de 1,30 % de la valeur des parts de série A que vous détenez.

RACHATS DE PARTS

Vous pouvez exiger qu'un Portefeuille rachète vos parts en nous remettant une demande écrite indiquant le montant précis de parts que vous voulez faire racheter. Les parts seront rachetées à la valeur liquidative par part calculée après la réception par le Portefeuille de l'ordre de rachat. Le produit du rachat sera déposé dans votre compte dans les trois jours ouvrables de la réception des documents nécessaires à la réalisation du rachat. Sur demande, le gestionnaire vous enverra par la poste un chèque d'un montant correspondant au produit du rachat ou déposera le produit du rachat dans un compte désigné, à la condition que le chèque que vous aurez remis en guise de paiement de l'achat des parts qui sont rachetées ait été compensé.

Si le gestionnaire ne reçoit pas tous les documents nécessaires dans les 10 jours ouvrables, il sera réputé, en vertu des règlements et des politiques applicables en matière de valeurs mobilières, avoir reçu et accepté, le dixième jour ouvrable après le rachat, un ordre d'achat visant le même nombre de parts. Si le montant du prix d'achat est supérieur au produit du rachat des parts, le Portefeuille aura le droit d'obtenir de la part de votre courtier le remboursement de ce montant, qui, lui, à son tour, vous demandera de lui rembourser ce même montant ainsi que des coûts et frais supplémentaires liés au recouvrement. Si le montant du prix d'achat est inférieur au produit du rachat, le Portefeuille gardera l'excédent.

Le gestionnaire se réserve le droit de racheter à leur valeur liquidative les parts se trouvant dans un compte si leur valeur liquidative totale est inférieure à 100 \$. Le gestionnaire donnera un avis écrit de 30 jours avant de racheter ces parts.

Chaque Portefeuille se réserve le droit de suspendre le droit de rachat ou de reporter la date de paiement des parts rachetées : (i) pendant toute période au cours de laquelle les négociations normales sont suspendues sur une bourse de valeurs, un marché d'options ou un marché à terme, au Canada ou à l'étranger, pour autant que les titres des Portefeuilles cotés et négociés sur la bourse ou le marché intéressé, ou les instruments dérivés visés qui y sont négociés, représentent en valeur ou en exposition au marché sous-jacent plus de 50 % de l'actif total des Portefeuilles, sans tenir compte du passif, et que ces titres ou ces instruments dérivés visés ne soient négociés sur aucune autre bourse ou aucun autre marché qui offre une solution de rechange raisonnablement pratique pour les Portefeuilles, ou (ii) avec le consentement des autorités de réglementation des valeurs mobilières canadiennes, pendant toute période au cours de laquelle le gestionnaire estime que les conditions sont telles que l'aliénation des actifs qui sont la propriété d'un Portefeuille ne serait pas raisonnablement pratique ou qu'il ne serait pas raisonnablement pratique d'établir de façon équitable la valeur de ces actifs. En cas de suspension du droit de rachat, vous pouvez retirer votre demande de rachat ou demander à recevoir un paiement fondé sur la valeur liquidative par part calculée immédiatement après la levée de la suspension.

Un Portefeuille peut vous imposer des frais d'opérations à court terme correspondant à au plus deux pour cent du montant du rachat ou de l'échange que vous effectuez, si vous rachetez ou échangez vos parts au cours des 31 jours suivant leur achat. Les frais ne s'appliquent pas au rééquilibrage qui fait partie d'un service de rééquilibrage automatique offert par le gestionnaire. Si les règlements sur les valeurs mobilières imposent l'adoption de politiques précises concernant les opérations à court terme, les Portefeuilles adopteront de telles politiques si les autorités en valeurs mobilières les mettent en œuvre. Au besoin, ces politiques seront adoptées sans que le présent prospectus simplifié ou la notice annuelle des Portefeuilles soit modifié et sans que vous en soyez avisé, à moins que les règlements ne l'exigent autrement.

Opérations à court terme

Les opérations à court terme effectuées par des investisseurs peuvent faire augmenter les frais d'un Portefeuille, ce qui peut avoir une incidence sur tous les investisseurs du Portefeuille et sur l'intérêt financier des investisseurs à long terme. Les opérations à court

terme peuvent avoir une incidence sur le rendement d'un Portefeuille en obligeant le conseiller en valeurs à conserver plus d'argent dans le Portefeuille que ce qui serait autrement nécessaire. Pour dissuader quiconque d'effectuer des opérations à court terme, un Portefeuille peut exiger des frais correspondant à 2 % du montant des parts vendues ou substituées par un investisseur, si cet investisseur vend ou substitue des parts dans les 31 jours de leur achat. Ces frais peuvent ne pas s'appliquer :

- aux opérations qui ne dépassent pas un certain montant en dollars minimum établi par le gestionnaire à l'occasion;
- aux rectifications d'opération ou à toute autre opération initiée par le gestionnaire ou le conseiller en valeurs des Portefeuilles;
- aux transferts de parts d'un Portefeuille entre deux comptes appartenant au même porteur de parts;
- aux paiements au titre d'un fonds de revenu de retraite ou d'un fonds de revenu viager versés régulièrement;
- aux paiements au titre d'un programme de retrait automatique versés régulièrement.

IFDS surveille les opérations effectuées au sein des Portefeuilles quotidiennement et fournit au gestionnaire un rapport quotidien à l'égard des opérations à court terme dans les Portefeuilles.

TRAITEMENT FISCAL DE VOTRE PLACEMENT

De l'avis de Torys LLP, conseillers juridiques des Portefeuilles, le résumé général suivant présente fidèlement les principales incidences fiscales fédérales canadiennes en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **Loi de l'impôt** »), en date des présentes, pour les Portefeuilles et les porteurs de parts qui, aux fins de la Loi de l'impôt, sont des particuliers (autres que des fiducies) résidents du Canada, détiennent leurs parts à titre d'immobilisations et n'ont pas de lien de dépendance avec les Portefeuilles. Le présent résumé est fondé sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt et de son règlement d'application (le « **règlement** »), sur les propositions visant à modifier la Loi de l'impôt ou le règlement qui ont été rendues publiques par le ministre des Finances (Canada) (le « **ministre** ») avant la date des présentes (les « **propositions fiscales** »), ainsi que sur la compréhension qu'ont les conseillers juridiques des pratiques administratives et des politiques en matière de cotisation qui sont actuellement publiées par l'Agence du revenu du Canada (l'« **ARC** »). Il a été supposé que les propositions fiscales seront adoptées selon la façon proposée et qu'aucune autre modification pertinente ne sera apportée à une loi applicable. Toutefois, aucune garantie ne peut être donnée à cet égard.

Le présent résumé ne traite pas de toutes les incidences fiscales possibles et suppose que les Portefeuilles sont admissibles en tant que fiducies de fonds commun de placement en vertu de la Loi de l'impôt et ce, à toutes les époques considérées. Le gestionnaire s'attend à ce que les Portefeuilles soient ainsi admissibles. Si les Portefeuilles n'étaient pas admissibles à titre de fiducies de fonds commun de placement à un moment donné, les incidences fiscales pourraient être, à certains égards, nettement différentes de celles décrites aux présentes.

Le présent résumé ne tient pas compte des lois fiscales provinciales, territoriales ou étrangères qui pourraient avoir des incidences différentes de celles de la législation fédérale. Les souscripteurs de parts éventuels sont priés de consulter leurs conseillers en fiscalité relativement à leur situation particulière.

Traitement fiscal des Portefeuilles

Chaque Portefeuille distribuera aux porteurs de parts son revenu net et ses gains en capital réalisés nets pour chaque année d'imposition, de sorte qu'il n'ait pas à payer d'impôt sur le revenu ordinaire sur ceux-ci, comme le prévoit la partie I de la Loi de l'impôt (compte tenu des pertes en capital et des remboursements au titre des gains en capital auxquels le Portefeuille a droit). Les règles relatives au « report d'une perte » prévues dans la Loi de l'impôt peuvent empêcher un Portefeuille de constater des pertes en capital à la disposition de titres dans certains cas, ce qui peut augmenter le montant des gains en capital nets réalisés sur le Portefeuille et versé aux porteurs de parts.

Tous les frais déductibles d'un Portefeuille seront comptabilisés dans le revenu ou les pertes du Portefeuille dans son ensemble ainsi que les taxes payables par le Portefeuille dans son ensemble.

Chaque Portefeuille doit calculer son revenu net et ses gains en capital réalisés nets en dollars canadiens pour l'application de la Loi de l'impôt. Par conséquent, chaque Portefeuille qui détient des devises ou des placements libellés en devises peut réaliser des gains ou des pertes selon les fluctuations de la devise par rapport au dollar canadien.

En règle générale, chaque Portefeuille, doit, aux fins du calcul de l'impôt, considérer les gains réalisés ou les pertes subies sur les instruments dérivés comme étant un revenu plutôt que comme un gain en capital ou une perte en capital, et il doit les comptabiliser au moment où il les réalise.

Le 27 août 2010, le ministre a publié aux fins de consultation des propositions fiscales visant à mettre en œuvre les mesures fiscales qui avaient été annoncées dans le budget fédéral canadien de 2010, qui a été déposé à la Chambre des communes le 4 mars 2010. Comme il avait été annoncé, les propositions fiscales antérieures visant l'imposition des placements dans des entités de placement étrangères (les « **propositions relatives aux EPE** ») ne seront pas mises en œuvre. L'actuel article 94.1 de la Loi de l'impôt demeurera plutôt en vigueur, sous réserve de certaines modifications limitées. Un Portefeuille pourrait être assujéti à l'actuel article 94.1 de la Loi de l'impôt si le Fonds sous-jacent détient un « bien d'un fonds de placement non-résident » ou a un droit sur un tel bien. L'actuel article 94.1 de la Loi de

l'impôt s'appliquera au Portefeuille si la valeur des droits détenus par le Fonds sous-jacent peut raisonnablement être considérée comme découlant principalement, directement ou indirectement, de placements en portefeuille du bien d'un fonds de placement non-résident. Le cas échéant, ces règles pourraient forcer le Fonds sous-jacent à inclure dans son revenu une somme calculée d'après le coût du bien d'un fonds de placement non-résident du Fonds sous-jacent, multiplié par le taux d'intérêt prescrit. Ces règles s'appliqueraient au Fonds sous-jacent au cours d'une année d'imposition si l'on pouvait raisonnablement conclure, après avoir tenu compte de toutes les circonstances, que l'une des raisons principales pour lesquelles le Fonds sous-jacent a acquis, détient ou a un placement dans l'entité qui constitue un bien d'un fonds de placement non-résident est de tirer un bénéfice des placements en portefeuille de l'entité de façon que les impôts sur les revenus, les bénéfices et les gains en provenant pour une année donnée soient considérablement moins élevés que l'impôt dont ces revenus, ces bénéfices et ces gains auraient été frappés s'ils avaient été gagnés directement par le Fonds sous-jacent. Les conseillers juridiques ont été informés qu'aucune des raisons pour lesquelles un Fonds sous-jacent acquerrait un droit sur un « bien d'un fonds de placement non-résident » ne peut raisonnablement être considérée comme correspondant à celles qui sont énoncées ci-dessus. Par conséquent, conformément aux propositions fiscales, l'actuel article 94.1 ne devrait pas s'appliquer aux Portefeuilles.

Traitement fiscal des porteurs de parts

Dans le calcul de son revenu aux fins de l'impôt pour une année d'imposition donnée, le porteur de parts d'un Portefeuille doit inclure la fraction du revenu net du Portefeuille et la fraction imposable du gain en capital réalisé net du Portefeuille (tous deux en dollars canadiens) qui lui ont été payées ou qui lui sont payables par le Portefeuille au cours de l'année (que ces montants soient réinvestis ou non dans des parts du Portefeuille), dans la mesure où le Portefeuille les déduit dans le calcul de son revenu aux fins de l'impôt. Dans la mesure où les distributions payables à un porteur de parts par un Portefeuille au cours d'une année donnée excèdent la part du revenu net et des gains en capital nets réalisés du Portefeuille revenant à ce porteur de parts, ces distributions excédentaires constitueront un remboursement de capital qui n'est pas imposable, mais qui réduit le prix de base rajusté des parts du porteur. Si le prix de base rajusté des parts du porteur de parts est réduit à moins de zéro, il sera réputé réaliser un gain en capital à la hauteur du montant négatif et le prix de base rajusté de ses parts augmentera à zéro. Lorsqu'un porteur de parts acquiert des parts d'un Portefeuille, la valeur liquidative des parts peut tenir compte du revenu accumulé mais non distribué, des gains en capital réalisés mais non distribués et des gains en capital non réalisés. Lorsque ces montants sont distribués au porteur de parts, celui-ci doit les inclure dans le calcul de son revenu même s'ils ont été accumulés par le Portefeuille avant la date à laquelle il a acquis ses parts du Portefeuille.

Chaque Portefeuille désignera, dans la mesure où la Loi de l'impôt le permet et, dans le cas de dividendes admissibles, dans la mesure où les pratiques administratives de l'ARC le permettent, la fraction, le cas échéant, du revenu net distribué aux porteurs de parts qui peut raisonnablement être considérée comme étant composée, respectivement (i) de dividendes imposables reçus par le Portefeuille sur des titres de sociétés canadiennes imposables, (ii) de dividendes admissibles et (iii) de gains en capital imposables nets du Portefeuille. Le montant

ainsi désigné est réputé, pour l'application de l'impôt, avoir été reçu ou réalisé par les porteurs de parts au cours de l'année comme un dividende imposable, un dividende admissible et un gain en capital imposable, respectivement. Le système de majoration et de crédit fiscal pour dividendes qui s'applique habituellement aux dividendes imposables versés par une société canadienne imposable et aux dividendes admissibles désignés par une société canadienne imposable s'appliquera à ces dividendes. Les gains en capital ainsi désignés seront assujettis aux règles générales relatives à l'imposition des gains en capital. En outre, chaque Portefeuille peut de la même façon désigner une fraction du revenu provenant de sources étrangères, de sorte que, au moment du calcul du crédit pour impôt étranger d'un porteur de parts, celui-ci sera réputé avoir payé au gouvernement d'un pays étranger, à titre d'impôt, l'impôt payé par le Portefeuille à ce pays à l'égard de la quote-part du porteur de parts dans le revenu du Portefeuille provenant de sources se trouvant dans ce pays.

À la disposition réelle ou réputée d'une part d'un Portefeuille, y compris le rachat d'une part en cas de substitution des parts d'un Portefeuille aux parts d'un autre Portefeuille, un gain en capital (ou une perte en capital) sera habituellement réalisé dans la mesure où le produit de la disposition de la part est supérieur (ou inférieur) au prix de base rajusté pour le porteur de parts de la part et aux coûts de disposition raisonnables. Les porteurs de parts d'un Portefeuille doivent calculer le prix de base rajusté de façon distincte pour les parts de chaque Portefeuille dont ils ont la propriété. En règle générale, le prix de base rajusté d'une part d'un Portefeuille donné détenue par un porteur de parts correspond au montant de l'excédent du montant total payé pour toutes les parts de ce Portefeuille (compte tenu des distributions du Portefeuille qui ont été réinvesties dans des parts supplémentaires du Portefeuille) sur le coût de base rajusté des parts rachetées et sur le total de tous les remboursements de capital reçus à l'égard des parts, divisé par le nombre total de parts de ce Portefeuille que le porteur de parts détient.

La moitié d'un gain en capital ou la moitié d'une perte en capital est généralement prise en compte dans le calcul des gains en capital imposables et des pertes en capital déductibles. Les pertes en capital déductibles peuvent uniquement être déduites des gains en capital imposables, sous réserve des règles détaillées de la Loi de l'impôt.

Impôt minimum de remplacement

Les particuliers, y compris certaines fiducies et successions, sont assujettis à un impôt minimum de remplacement. Ces personnes pourraient devoir payer cet impôt minimum de remplacement à la suite de gains en capital réalisés ou de dividendes reçus relativement à des parts d'un Portefeuille.

Régimes à impôt différé

Les conseillers juridiques ont été informés du fait que tous les Portefeuilles sont des placements enregistrés pour l'application de la Loi de l'impôt. À la condition que chaque Portefeuille soit admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » ou de « placement enregistré » en vertu de la Loi de l'impôt à tout moment, les parts des Portefeuilles constitueront à tout moment des « placements admissibles » en vertu de la

Loi de l'impôt pour les fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite, des fonds enregistrés de revenu de retraite, des régimes de participation différée aux bénéficiaires, des régimes enregistrés d'épargne-études, des régimes enregistrés d'épargne-invalidité et des comptes d'épargne libre d'impôt. Toutefois, vous pouvez être assujéti à une pénalité fiscale si les parts sont des « placements interdits » aux fins d'un compte d'épargne libre d'impôt, en vertu de la Loi de l'impôt.

L'avis de motion de voies et moyens qui a été publié par le ministère des Finances le 3 octobre 2011 propose d'étendre l'application des règles relatives à un « placement interdit » et l'application d'une pénalité fiscale au rentier d'un régime enregistré d'épargne-retraite ou d'un fonds enregistré de revenu de retraite. Les investisseurs qui choisissent d'acheter des parts des Portefeuilles par l'intermédiaire d'un régime enregistré devraient consulter leurs conseillers en fiscalité relativement au traitement fiscal des cotisations à ces régimes enregistrés et des acquisitions de biens par ceux-ci, ou pour savoir si les parts des Portefeuilles constitueraient des placements interdits en vertu de la Loi de l'impôt compte tenu de leur situation particulière.

MODE DE GESTION ET D'ADMINISTRATION DES PORTEFEUILLES

Rôles de Gestion d'actifs Scotia S.E.C.

GAS agit à titre de gestionnaire et de fiduciaire pour chacun des Portefeuilles.

En qualité de gestionnaire, GAS est chargée de fournir ou de prendre les dispositions nécessaires pour fournir les services et installations nécessaires à l'exploitation des Portefeuilles, ainsi que des services de gestion et d'administration d'ordre général. À titre de gestionnaire, GAS reçoit une rémunération de chaque Portefeuille qui comprend une rémunération versée à Gestion d'actifs Scotia S.E.C. en contrepartie de ses services à titre de fiduciaire de chaque Portefeuille.

En qualité de fiduciaire, GAS a un titre juridique sur l'actif des Portefeuilles, selon les modalités énoncées dans la déclaration de fiducie cadre.

Dirigeants et administrateurs du commandité de Gestion d'actifs Scotia S.E.C.

Le tableau ci-après indique les noms et lieux de résidence des administrateurs et des dirigeants de Commandité Gestion d'actifs Scotia Inc., commandité du gestionnaire, les fonctions principales qu'ils ont occupées au cours des cinq dernières années ainsi que les postes occupés auprès de Commandité Gestion d'actifs Scotia Inc.

| Nom et lieu de résidence | Postes occupés auprès de Commandité Gestion d'actifs Scotia Inc. | Fonctions principales au cours des cinq dernières années |
|--------------------------------------|---|---|
| Jordy Chilcott Oakville (Ontario) | Président du conseil, administrateur et dirigeant | Vice-président directeur, responsable des Fonds Dynamique, Goodman & Company, Conseil en placement Itée |

| Nom et lieu de résidence | Postes occupés auprès de Commandité Gestion d'actifs Scotia Inc. | Fonctions principales au cours des cinq dernières années |
|--|---|--|
| Neil C. Macdonald Toronto (Ontario) | Chef de la direction et administrateur | D'octobre 2011 à ce jour – Chef de la direction, Commandité Gestion d'actifs Scotia Inc. D'octobre 2011 à ce jour – Chef de la direction, GAS De juin 2007 à octobre 2011 – Directeur général, GAS D'août 2002 à juin 2007 – Vice-président, Placements AGF |
| Walter A. Pavan Oakville (Ontario) | Chef des services financiers et administrateur | De novembre 2009 à ce jour – Chef des services financiers, GAS De novembre 2009 à ce jour – Chef des services financiers, Commandité Gestion d'actifs Scotia Inc. De mai 2002 à ce jour – Vice-président, Banque Scotia De février 1990 à ce jour – Vice-président, trésorier et chef des services financiers, Placements Scotia Inc. |
| Edna A. Chu Toronto (Ontario) | Vice-présidente, Conformité, et administratrice | D'août 2011 à ce jour – Chef de la conformité (gestionnaire de fonds d'investissement), GAS De mars 2010 à ce jour – Vice-présidente, Conformité, GAS De novembre 2009 à ce jour – Vice-présidente, Conformité, Commandité Gestion d'actifs Scotia Inc. De septembre 2006 à ce jour – Vice-présidente, Conformité, Placements Scotia Inc. De septembre 2006 à ce jour – Vice-présidente, chef adjointe, Conformité, Gestion de patrimoine, Banque Scotia |
| Glen B. Gowland Caledon (Ontario) | Administrateur | D'octobre 2011 à ce jour – Directeur général et responsable, Groupe Gestion privée Scotia, Canada et Activités institutionnelles mondiales, GAS De novembre 2009 à octobre 2011 – Chef de la direction, Commandité Gestion d'actifs Scotia Inc. De novembre 2009 à octobre 2011 – Chef de la direction, GAS |

| Nom et lieu de résidence | Postes occupés auprès de Commandité Gestion d'actifs Scotia Inc. | Fonctions principales au cours des cinq dernières années |
|---|---|---|
| | | <p>De novembre 2006 à octobre 2011 – Directeur général et responsable des fonds communs de placement, Banque Scotia</p> <p>De juin 2006 à octobre 2011 – Président et chef de la direction, Placements Scotia Inc.</p> |
| Hamish B. Angus Toronto (Ontario) | Administrateur | De septembre 2004 à ce jour – Directeur général et responsable, courtage multi-services de ScotiaMcLeod, Scotia Capitaux Inc. |
| P.D. Michael Henry Mississauga (Ontario) | Administrateur | <p>De mai 2011 à ce jour – Vice-président principal, Paiements de détail, prêts et dépôts commerciaux, Réseau canadien</p> <p>D'octobre 2008 à ce jour – Vice-président principal, Ventes et service, Services bancaires aux particuliers et aux entreprises, Banque Scotia</p> <p>De mars 2006 à octobre 2008 – Directeur général, Gestion privée et clients institutionnels, Gestion de placements Scotia Cassels Limitée</p> |
| Tony Cestra Oakville (Ontario) | Administrateur | <p>De mai 2009 à ce jour – Directeur général et chef, Placements en actions et avoirs de retraite, Banque Scotia</p> <p>De mai 2006 à avril 2009 – Directeur général et chef, Placements en capital privé, Banque Scotia</p> |
| Brian McChesney Unionville (Ontario) | Administrateur | De juillet 1985 à ce jour – Directeur général, Scotia Capitaux Inc. |
| Wesley G.S. Mills Toronto (Ontario) | Chef des placements | <p>D'avril 2011 à ce jour – Chef des placements, GAS</p> <p>D'avril 2011 à ce jour – Chef des placements, Commandité Gestion d'actifs Scotia Inc.</p> <p>De novembre 2009 à avril 2011 – Directeur général, Actions, GAS</p> <p>De septembre 2008 à novembre 2009 – Directeur général, Actions, Gestion de placements Scotia Cassels Limitée</p> <p>De juin 2006 à septembre 2008 – Directeur général, Clients privés, Gestion de placements Scotia Cassels Limitée</p> |

| Nom et lieu de résidence | Postes occupés auprès de Commandité Gestion d'actifs Scotia Inc. | Fonctions principales au cours des cinq dernières années |
|---------------------------------|---|---|
| Helena Lau Toronto (Ontario) | Secrétaire | De novembre 2009 à ce jour – Secrétaire, GAS De novembre 2009 à ce jour – Secrétaire, Commandité Gestion d'actifs Scotia Inc. De novembre 2009 à ce jour – Secrétaire, Placements Scotia Inc. De juin 2006 à ce jour – Directrice principale adjointe des filiales et secrétaire adjointe, Banque Scotia |

Dirigeants et administrateurs de Gestion d'actifs Scotia S.E.C.

Le tableau ci-après indique les noms et lieux de résidence des dirigeants et des administrateurs de GAS, les fonctions principales qu'ils ont occupées au cours des cinq dernières années ainsi que les postes occupés auprès de Gestion d'actifs Scotia S.E.C.

| Nom et lieu de résidence | Postes occupés auprès de GAS | Fonctions principales au cours des cinq dernières années |
|--|-------------------------------------|---|
| Neil C. Macdonald Toronto (Ontario) | Chef de la direction | D'octobre 2011 à ce jour – Chef de la direction, GAS D'octobre 2011 à ce jour – Chef de la direction, Commandité Gestion d'actifs Scotia Inc. De juin 2007 à octobre 2011 – Directeur général, GAS D'août 2002 à juin 2007 – Vice-président, Placements AGF |
| Walter A. Pavan Oakville (Ontario) | Chef des services financiers | De novembre 2009 à ce jour – Chef des services financiers, GAS De novembre 2009 à ce jour – Chef des services financiers, Commandité Gestion d'actifs Scotia Inc. De mai 2002 à ce jour – Vice-président, Banque Scotia et directeur général, Scotia Capitaux Inc. De février 1990 à ce jour – Vice-président, trésorier et chef des services financiers, Placements Scotia Inc. |

| Nom et lieu de résidence | Postes occupés auprès de GAS | Fonctions principales au cours des cinq dernières années |
|--|--|---|
| Wesley G.S. Mills Toronto (Ontario) | Chef des placements | <p>D'avril 2011 à ce jour – Chef des placements, GAS</p> <p>D'avril 2011 à ce jour – Chef des placements, Commandité Gestion d'actifs Scotia Inc.</p> <p>De novembre 2009 à avril 2011 – Directeur général, Actions, GAS</p> <p>De septembre 2008 à novembre 2009 – Directeur général, Actions, Gestion de placements Scotia Cassels Limitée</p> <p>De juin 2006 à septembre 2008 – Directeur général, Clients privés, Gestion de placements Scotia Cassels Limitée</p> |
| M. Catherine Tuckwell Toronto (Ontario) | Chef de la conformité (gestionnaire de portefeuille) | <p>De novembre 2009 à ce jour – Chef de la conformité (gestionnaire de portefeuille), GAS</p> <p>De novembre 2009 à ce jour – Chef de la conformité, Scotia Asset Management U.S. Inc.</p> <p>De décembre 1998 à septembre 2009 – Chef de la conformité, Gestion de placements Scotia Cassels Limitée</p> <p>De juin 2002 à octobre 2009 – Chef de la conformité, Scotia Cassels U.S. Investment Counsel Inc.</p> |
| Edna A. Chu Toronto (Ontario) | Vice-présidente, Conformité, et chef de la conformité (gestionnaire de fonds d'investissement) | <p>D'août 2011 à ce jour – Chef de la conformité (gestionnaire de fonds d'investissement), GAS</p> <p>De mars 2010 à ce jour – Vice-présidente, Conformité, GAS</p> <p>De novembre 2009 à ce jour – Vice-présidente, Conformité, Commandité Gestion d'actifs Scotia Inc.</p> <p>De septembre 2006 à ce jour – Vice-présidente, Conformité, Placements Scotia Inc.</p> <p>De septembre 2006 à ce jour – Vice-présidente et chef adjointe, Conformité, Gestion de patrimoine, Banque Scotia</p> |
| Tuula Jalasjaa Mississauga (Ontario) | Directrice générale et chef, Gestion des placements et distribution | <p>De novembre 2009 à ce jour – Directrice générale et chef, Gestion des placements et distribution, GAS</p> <p>D'octobre 2008 à octobre 2009 – Directrice générale et chef, Gestion des placements et distribution, Gestion de placements Scotia Cassels Limitée</p> <p>De novembre 2004 à octobre 2008 – Vice-présidente, Développement stratégique des affaires, Transactions bancaires mondiales, Banque Scotia</p> |

| Nom et lieu de résidence | Postes occupés auprès de GAS | Fonctions principales au cours des cinq dernières années |
|--------------------------------------|------------------------------|---|
| Glen B. Gowland Caledon (Ontario) | Dirigeant | <p>D'octobre 2011 à ce jour – Directeur général et responsable, Groupe Gestion privée Scotia, Canada et Activités institutionnelles mondiales, GAS</p> <p>De novembre 2009 à octobre 2011 – Chef de la direction, Commandité Gestion d'actifs Scotia Inc.</p> <p>De novembre 2009 à octobre 2011 – Chef de la direction, GAS</p> <p>De novembre 2006 à octobre 2011 – Directeur général et responsable des fonds communs de placement, Banque Scotia</p> <p>De juin 2006 à octobre 2011 – Président et chef de la direction, Placements Scotia Inc.</p> |
| Paul Butler Brooklin (Ontario) | Dirigeant | <p>De novembre 2009 à ce jour – Directeur, Services conseils de gestion de portefeuille, GAS</p> <p>De juin 2007 à novembre 2009 – Directeur, Services de gestion de placements, Gestion de placements Scotia Cassels Limitée</p> <p>De mai 2006 à juin 2007 – Vice-président, Comptes nationaux, RBC Gestion d'actifs Inc.</p> |
| Alex Dubrovsky Toronto (Ontario) | Dirigeant | <p>De mai 2010 à ce jour – Dirigeant principal chargé de la conformité, GAS</p> <p>D'avril 2006 à avril 2010 – Spécialiste principal de la conformité, Fidelity International Limited</p> |
| Helena Lau Toronto (Ontario) | Secrétaire | <p>De novembre 2009 à ce jour – Secrétaire, GAS</p> <p>De novembre 2009 à ce jour – Secrétaire, Commandité Gestion d'actifs Scotia Inc.</p> <p>De novembre 2009 à ce jour – Secrétaire, Placements Scotia Inc.</p> <p>De juin 2006 à ce jour – Directrice principale adjointe des filiales et secrétaire adjointe, Banque Scotia</p> |
| Ian Raycroft Oakville (Ontario) | Dirigeant | <p>De septembre 2009 à ce jour – Directeur et gestionnaire de portefeuille, Comptes gérés, GAS</p> <p>De juillet 2007 à septembre 2009 – Directeur et gestionnaire de portefeuille, Gestions de fonds de clients privés, Gestion de placements Scotia Cassels Limitée</p> <p>De septembre 1998 à juillet 2007 – Gestionnaire de portefeuille, Gestion de fonds de clients privés, Gestion de placements Scotia Cassels Limitée</p> |

Conseiller en valeurs

En qualité de conseiller en valeurs, GAS analyse les investissements potentiels et prend des décisions de placement. Elle est chargée de gérer les portefeuilles de placement des Portefeuilles. Les Portefeuilles permettent d'avoir accès aux mêmes conseillers en valeurs que les Fonds sous-jacents dans lesquels ils investissent. La personne qui fournit des conseils est la suivante :

| Conseiller en valeurs | Titre actuel | Nombre d'années de service chez le conseiller en valeurs | Fonctions principales au cours des cinq dernières années |
|--|---------------------|---|--|
| Wesley G.S. Mills Toronto (Ontario) | Chef des placements | 18 ans | D'avril 2011 à ce jour – Chef des placements, GAS D'avril 2011 à ce jour – Chef des placements, Commandité Gestion d'actifs Scotia Inc. De novembre 2009 à avril 2011 – Directeur général, Actions, GAS De septembre 2008 à novembre 2009 – Directeur général, Actions, Gestion de placements Scotia Cassels Limitée De juin 2006 à septembre 2008 – Directeur général, Clients privés, Gestion de placements Scotia Cassels Limitée |

Les décisions en matière de placement du conseiller en valeurs mentionné précédemment ne sont pas soumises à la surveillance, à l'approbation ou à la ratification d'un comité de GAS.

Dispositions en matière de courtage

GAS prend les décisions quant à la souscription et à la vente de titres ou d'autres actifs des Portefeuilles ainsi que les décisions relatives à l'exécution des opérations sur les titres d'un portefeuille d'un Portefeuille, y compris le choix du marché et du courtier et la négociation des commissions. Lorsqu'il effectue des opérations sur les titres d'un portefeuille, GAS confie le courtage à de nombreux courtiers en fonction de la meilleure exécution, ce qui tient compte d'un certain nombre d'aspects comme le prix, le volume, la rapidité et la certitude d'exécution ainsi que du total des frais de l'opération. GAS a mis en place des politiques quant au choix des courtiers et à la meilleure exécution.

GAS utilise les mêmes critères pour choisir tous ses courtiers, peu importe si le courtier est un membre de notre groupe. Dans certaines circonstances, GAS reçoit des biens ou des services des courtiers en échange des opérations de courtage qu'elle leur confie. Ces types de biens et de services comprennent des biens et des services de recherche (les « **biens et services de recherche** ») et des biens et des services d'exécution d'ordres (les « **biens et services d'exécution d'ordres** »).

GAS a actuellement des ententes de courtage avec le membre de son groupe, Scotia Capitaux Inc. Scotia Capitaux Inc. peut fournir des biens et services de recherche, des biens et services d'exécution d'ordres et des biens et services à usage mixte en contrepartie de l'exécution d'opérations de courtage.

GAS reçoit des biens et services de recherche qui comprennent : (i) des conseils quant à la valeur des titres et l'opportunité d'effectuer des opérations sur les titres, et (ii) des analyses et des rapports concernant les titres, les émetteurs, les industries, la stratégie du portefeuille ou des facteurs et des tendances économiques ou politiques qui peuvent influencer sur la valeur des titres. Les biens et services de recherche que nous recevons en contrepartie de courtages comprennent des conseils, des analyses et des rapports axés, entre autres, sur des actions, des secteurs et des économies en particulier.

GAS reçoit également des biens et services d'exécution d'ordres, comme des analyses de données, des applications logicielles et des flux de données. Ces biens et services peuvent être fournis par le courtier exécutant directement ou par une personne différente.

Dans certains cas, GAS reçoit des biens et des services qui renferment certains éléments qui entrent dans la catégorie des biens et services de recherche et/ou des biens et services d'exécution d'ordres et d'autres éléments qui n'entrent dans aucune de ces catégories de biens et de services autorisés. Ces types de biens et de services sont considérés comme à usage mixte (les « **biens et services à usage mixte** »). Si GAS obtient des biens et services à usage mixte, nous utilisons les courtages uniquement pour acquitter la partie qui est utilisée pour prendre nos décisions relativement aux placements ou aux opérations ou pour effectuer des opérations sur les titres, dans chaque cas, au nom des Portefeuilles ou pour les comptes clients.

Les équipes de gestion de placements et d'exécution des opérations de GAS décident des courtiers à qui seront confiées des opérations de courtage en fonction du caractère concurrentiel du coût des commissions, de la capacité à exécuter au mieux les opérations, de la gamme des services et de la qualité de la recherche reçue. GAS peut utiliser les biens et services de recherche et les biens et services d'exécution d'ordres à l'avantage de nos Portefeuilles et de nos clients, autres que ceux dont les opérations ont généré les courtages. Toutefois, GAS a instauré des politiques et des procédures, de sorte qu'au cours d'une période raisonnable, tous les clients, y compris les Portefeuilles, reçoivent un avantage équitable et raisonnable en échange de la commission générée.

Pour obtenir une liste des courtiers ou des tiers qui ont fourni des biens et des services de recherche et/ou des biens et des services d'exécution d'ordres depuis la date de la dernière notice annuelle, veuillez nous téléphoner, sans frais, au 1-800-387-5004 pour le service en français, ou au 1-800-268-9269 (au 416-750-3863 à Toronto) pour le service en anglais, ou nous faire parvenir un courriel à info@scotiaam.com, ou nous écrire à l'adresse indiquée sur la couverture arrière de la présente notice annuelle.

Dépositaire

La Banque Scotia agit à titre de dépositaire des titres en portefeuille des Portefeuilles. Les Portefeuilles paient tous les frais raisonnables de la Banque Scotia relativement aux services de dépôt, qui comprennent des services d'administration et de garde. La convention de dépôt permet à la Banque Scotia de désigner des sous-dépositaires aux mêmes conditions que celles dont elle a convenu avec chacun des Portefeuilles. À la date de la présente notice annuelle, The Bank of New York, à New York, aux États-Unis, est le principal sous-dépositaire des Portefeuilles.

Agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts

International Financial Data Services (Canada) Limited (« **IFDS** »), située à Toronto, en Ontario, est l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts des Portefeuilles et tient le registre des parts des Portefeuilles, à son bureau principal de Toronto, en Ontario.

Placeur principal

ScotiaMcLeod, division de Scotia Capitaux Inc., située à Toronto, en Ontario, est le placeur principal de chacun des Portefeuilles. Scotia Capitaux Inc. est une filiale de la Banque Scotia.

Auditeur

L'auditeur indépendant de chacun des Portefeuilles est PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. dont le bureau est situé à Toronto, en Ontario.

Gouvernance des Portefeuilles

Le gestionnaire est chargé de l'administration et de la gestion quotidiennes des Portefeuilles.

Le gestionnaire est conforme au *Règlement 81-105 sur les pratiques commerciales des organismes de placement collectif*. Il a adopté une politique sur les opérations sur titres personnelles pour les employés qui traite des conflits d'intérêts internes éventuels qui peuvent survenir à l'égard des Portefeuilles. De plus, la Banque Scotia a adopté un Code d'éthique qui porte également sur la question des conflits internes.

Comité d'examen indépendant

GAS a constitué le premier comité d'examen indépendant (le « **CEI** »), organe de gouvernance des Portefeuilles, tel qu'il est exigé en vertu du *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (le « **Règlement 81-107** »). Le CEI est entré en fonctions aux termes du Règlement 81-107 le 1^{er} novembre 2007. Les membres du CEI, lesquels sont actuellement Carol Perry, Robert S. Bell et D. Murray Paton, sont indépendants du gestionnaire, de la Banque Scotia et de chacun des conseillers en valeurs

des Portefeuilles, n'ont pas de lien avec ceux-ci ni ne sont membres du même groupe que ceux-ci. Le CEI doit agir dans l'intérêt des porteurs de parts des Portefeuilles.

Le mandat du CEI consiste :

- a) à examiner une question de conflits d'intérêts, y compris les politiques et procédures connexes, qui lui est soumise par le gestionnaire et faire des recommandations à ce dernier en indiquant si la mesure projetée par le gestionnaire à l'égard de la question de conflits d'intérêts se traduit par un résultat juste et raisonnable pour les Portefeuilles applicables;
- b) à évaluer et à approuver, s'il y a lieu, la décision du gestionnaire portant sur une question de conflit d'intérêts que ce dernier soumet au CEI en vue de son approbation;
- c) à s'acquitter des autres fonctions, à faire les autres recommandations et à donner les autres approbations qui peuvent relever du CEI en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables.

Le Règlement 81-107 oblige également le gestionnaire à avoir des politiques et des procédures en ce qui concerne les conflits d'intérêts.

Chaque membre du CEI reçoit une rémunération pour chaque réunion du CEI et pour chaque réunion tenue aux fins de formation et d'information à laquelle il assiste, en plus d'une provision annuelle, et il se voit rembourser les frais raisonnables qu'il a engagés. À compter de l'exercice terminé le 31 décembre 2010, le président du CEI a touché une provision annuelle de 47 000 \$ et les deux autres membres du CEI ont touché une provision annuelle de 35 000 \$ pour les services rendus à titre de membres du CEI. De plus, chacun d'eux a touché un montant de 1 500 \$ pour chaque réunion à laquelle il a assisté. La rémunération totale versée aux membres du CEI pour la période terminée le 31 décembre 2010 s'est chiffrée à 170 000 \$. Ces frais seront répartis, d'une manière considérée juste et raisonnable par GAS, entre les organismes de placement collectif des Fonds Scotia, des Fonds privés Scotia et des Portefeuilles Apogée, lesquels sont tous gérés par GAS.

Politiques et procédures de vote par procuration

GAS a en place des politiques et des procédures (la « **politique de vote par procuration** ») pour s'assurer que les droits de vote par procuration rattachés aux titres détenus par un Portefeuille sont exercés dans l'intérêt de chaque Portefeuille.

La politique de vote par procuration établit un processus permettant au gestionnaire de résoudre les conflits d'intérêts importants associés au vote par procuration qui peuvent survenir entre un Portefeuille et GAS ou les membres de son groupe ou des personnes prenant des décisions en matière de vote par procuration. En cas de conflit d'intérêts important, la politique de vote par procuration permet de consulter un fournisseur de services en matière de vote par procuration de réputation établie et de suivre ses recommandations.

Droits de vote et placements dans les fonds de fonds

Les Portefeuilles investissent dans d'autres OPC sous-jacents, dont des OPC gérés par nous. Lorsqu'une assemblée des porteurs de parts d'un fonds sous-jacent géré par nous est convoquée, GAS n'exercera pas les droits de vote rattachés aux parts du fonds sous-jacent. GAS peut prendre des dispositions pour que les porteurs de parts du fonds visé exercent leurs droits de vote à l'égard de ces titres. Cependant, en raison des coûts et de la complexité de ces dispositions, GAS peut s'abstenir de faire suivre les droits de vote.

Communication de l'information sur le vote par procuration

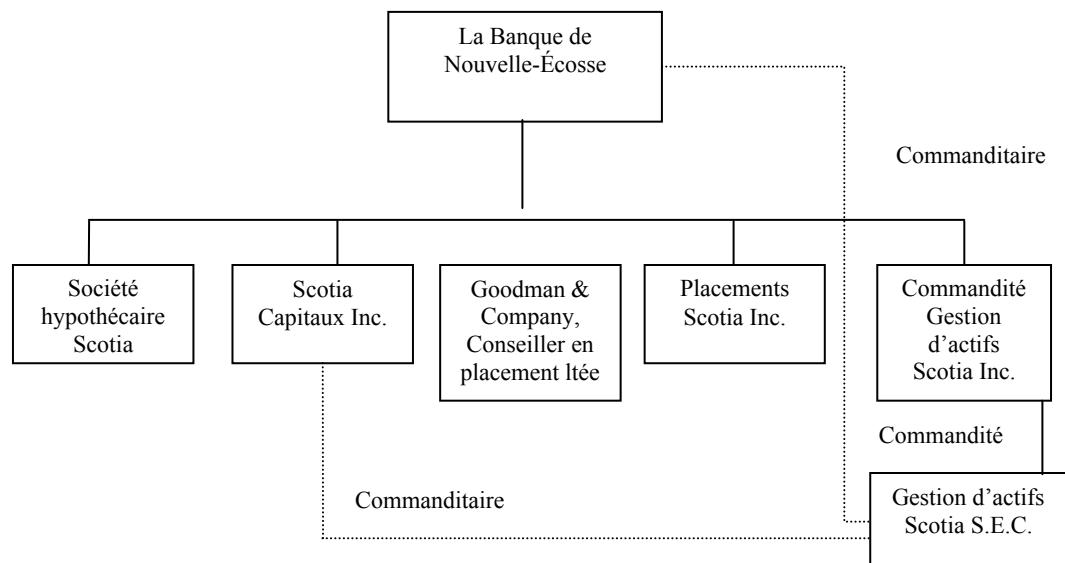
On peut obtenir la politique de vote par procuration sur demande et sans frais en composant le 1-800-387-5004 pour le service en français, ou le 1-800-268-9269 (ou le 416-750-3863 à Toronto) pour le service en anglais, ou en écrivant à GAS, à l'adresse figurant sur la couverture arrière de la présente notice annuelle.

Le dossier de vote par procuration de chaque Portefeuille pour la période de 12 mois la plus récente se terminant le 30 juin de chaque année pourra être obtenu sur demande et sans frais en tout temps après le 31 août de l'année. Les dossiers de vote par procuration pourront aussi être consultés sur le site Web des Fonds Scotia à l'adresse www.fondsscotia.com.

AUTRE INFORMATION SUR LES PORTEFEUILLES PRÉVUE PAR LA LOI

Entités du même groupe

La Banque Scotia et Scotia Capitaux Inc. sont les seules entités membres du même groupe qui fournissent des services aux Portefeuilles et au gestionnaire en relation avec les Portefeuilles. Le montant des frais que les Portefeuilles versent à ces entités chaque année est divulgué dans les états financiers annuels vérifiés des Portefeuilles. Le diagramme suivant illustre le lien entre le gestionnaire et ces entités :



Principaux porteurs de titres

Au 1^{er} novembre 2011, la Banque Scotia est propriétaire, directement ou indirectement, de 100 % de GAS, de la Banque Scotia ou d'un fournisseur de service à l'intention des Portefeuilles.

Au 1^{er} novembre 2011, aucune personne physique ou morale n'a la propriété véritable, directement ou indirectement, ou le contrôle de plus de 10 % des parts de série A en circulation des Portefeuilles.

Au 1^{er} novembre 2011, les membres du CEI, au total, n'étaient pas propriétaires véritables, directement ou indirectement, de plus de dix pour cent des parts de série A d'un Portefeuille en circulation. Au 1^{er} novembre 2011, les membres du CEI n'étaient propriétaires d'aucun titre, à l'exception des actions ordinaires de la Banque Scotia. Ces avoirs représentaient moins de 1 % des actions ordinaires en circulation de la Banque Scotia.

Contrats importants

Vous pouvez examiner des exemplaires de la déclaration de fiducie cadre, de la convention de gestion cadre, de la convention de placement cadre et de la convention de dépôt (les « **contrats importants** ») au siège social du gestionnaire pendant les heures normales d'ouverture de bureaux.

Déclaration de fiducie cadre

Tous les Portefeuilles ont été prorogés aux termes des modalités standards de la déclaration de fiducie cadre, et GAS est le fiduciaire de tous les Portefeuilles et peut dissoudre un Portefeuille à tout moment au moyen d'un préavis écrit d'au moins 60 jours à chaque porteur de parts. Pendant cette période de 60 jours, à la condition que la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario y consente, le droit des porteurs de parts du Portefeuille d'exiger un paiement pour leurs parts pourra être suspendu.

Convention de gestion cadre

La convention de gestion cadre lie GAS, à titre de gestionnaire, et GAS, à titre de fiduciaire de chaque Portefeuille. Gestion d'actifs Scotia S.E.C. reçoit une rémunération de chacun des Portefeuilles aux termes des modalités de la convention de gestion cadre. Les Portefeuilles devront acquitter la taxe sur les produits et services ainsi que toutes les autres taxes qui peuvent être imposées sur la rémunération qu'ils paient au gestionnaire. Les Portefeuilles doivent payer tous leurs frais d'exploitation. Le gestionnaire pourra résilier la convention de gestion cadre au moyen d'un préavis écrit de 90 jours aux Portefeuilles, ou dans tout autre délai moindre dont le gestionnaire et les Portefeuilles pourront convenir. Le Portefeuille pourra résilier la convention de gestion cadre au moyen d'une résolution adoptée aux deux tiers des voix exprimées par les porteurs de parts du Portefeuille à une assemblée convoquée à cette fin. Le quorum d'une telle assemblée sera atteint si les porteurs de parts représentant au moins un tiers des parts du Portefeuille y assistent. Enfin, la

convention de gestion cadre pourra être résiliée immédiatement advenant la faillite ou la liquidation du gestionnaire ou des Portefeuilles.

Convention de placement cadre

La convention de placement cadre lie Scotia Capitaux Inc. et le gestionnaire pour le compte de chacun des Portefeuilles. Un Portefeuille n'a pas à payer de frais à ScotiaMcLeod aux termes de cette convention. Cette convention peut être résiliée par ScotiaMcLeod ou résiliée par le consentement de ScotiaMcLeod et du gestionnaire. La convention peut également être résiliée par le gestionnaire au moyen d'une résolution adoptée aux deux tiers des voix exprimées par les porteurs de parts du Portefeuille à une assemblée convoquée à cette fin. Le quorum d'une telle assemblée sera atteint si les porteurs de parts représentant au moins un tiers des parts du Portefeuille y assistent.

Convention de dépôt

La Banque Scotia agit à titre de dépositaire des titres en portefeuille des Portefeuilles aux termes de la convention de dépôt, dans sa version modifiée, consolidée et mise à jour en date du 15 mars 2011, intervenue entre le Fonds, GAS et la Banque Scotia. La convention de dépôt peut être résiliée moyennant un préavis en ce sens d'au moins 60 jours à l'autre partie.

Opérations entre personnes reliées

Les Portefeuilles versent des frais de gestion au gestionnaire, tel qu'il est décrit à la rubrique « Rôles de Gestion d'actifs Scotia S.E.C. » ci-dessus. Les frais reçus par le gestionnaire sont inscrits dans les états financiers audités des Portefeuilles.

La Banque Scotia peut tirer un certain revenu de la prestation de services de garde, y compris de services administratifs, de services de tenue des registres des porteurs de parts aux Portefeuilles et de ses services en tant que mandataire à l'égard des opérations de prêts, de mise en pension et de prise en pension de titres.

GAS tirera des revenus de la prestation de services de gestion de portefeuille pour les Portefeuilles. À l'occasion, Scotia Capitaux Inc. tirera des frais de courtage de la prestation de services d'exécution d'opérations pour certains Portefeuilles à l'occasion.

Les Portefeuilles qui investissent dans des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire, par des personnes ayant des liens avec le gestionnaire ou par des membres du même groupe n'exerceront aucun des droits de vote rattachés aux titres de ces fonds sous-jacents. Toutefois, le gestionnaire peut faire en sorte que les porteurs de parts exercent les droits de vote quant à leur part de ces titres.

CONSENTEMENT DE L'AUDITEUR

Nous avons lu le prospectus simplifié et la notice annuelle connexe du Portefeuille de revenu équilibré Apogée, du Portefeuille de croissance moyenne équilibré Apogée, du Portefeuille de croissance équilibré Apogée, du Portefeuille de croissance moyenne Apogée et du Portefeuille de croissance Apogée (les « **Portefeuilles** ») datés du 30 novembre 2011 relatifs à l'émission et à la vente de parts de série A des Portefeuilles. Nous nous sommes conformés aux normes généralement reconnues du Canada concernant l'intervention de l'auditeur sur des documents de placement.

Nous consentons à ce que soit intégré par renvoi dans le prospectus simplifié et la notice annuelle susmentionnés notre rapport aux porteurs de parts des Portefeuilles portant sur l'état du portefeuille de placements au 31 décembre 2010, les états de l'actif net aux 31 décembre 2010 et 2009 et les états des résultats et de l'évolution de l'actif net des exercices terminés à ces dates. Notre rapport est daté du 10 mars 2011.

(Signé) « PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. »

Comptables agréés, experts-comptables autorisés
Toronto (Ontario)
Le 30 novembre 2011

ATTESTATION DES FONDS ET DU GESTIONNAIRE

Le 30 novembre 2011

Portefeuille de revenu équilibré Apogée

Portefeuille de croissance moyenne équilibré Apogée

Portefeuille de croissance équilibré Apogée

Portefeuille de croissance moyenne Apogée

Portefeuille de croissance Apogée

(collectivement, les « **Portefeuilles** »)

La présente notice annuelle, avec le prospectus simplifié et les documents intégrés par renvoi dans celui-ci, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

(signé) « *Neil C. Macdonald* »

Neil C. Macdonald

Chef de la direction

Commandité Gestion d'actifs Scotia Inc.,
à titre de commandité agissant pour le
compte de Gestion d'actifs Scotia S.E.C.

(signé) « *Walter Pavan* »

Walter Pavan

Chef des services financiers

Commandité Gestion d'actifs Scotia Inc.,
à titre de commandité agissant pour le
compte de Gestion d'actifs Scotia S.E.C.

AU NOM DU

conseil d'administration de Commandité Gestion d'actifs Scotia Inc., à titre de commandité
agissant pour le compte de Gestion d'actifs Scotia S.E.C., gestionnaire et fiduciaire
des Portefeuilles

(signé) « *Glen B. Gowland* »

Glen B. Gowland

Administrateur

(signé) « *Edna A. Chu* »

Edna A. Chu

Administratrice

ATTESTATION DU PLACEUR PRINCIPAL DES FONDS

Le 30 novembre 2011

Portefeuille de revenu équilibré Apogée

Portefeuille de croissance moyenne équilibré Apogée

Portefeuille de croissance équilibré Apogée

Portefeuille de croissance moyenne Apogée

Portefeuille de croissance Apogée

(collectivement, les « **Portefeuilles** »)

À notre connaissance, la présente notice annuelle, avec le prospectus simplifié et les documents intégrés par renvoi dans celui-ci, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

Scotia Capitaux Inc., à titre de placeur
principal des Portefeuilles

(signé) « *Hamish B. Angus* »

Hamish B. Angus
Administrateur

PORTEFEUILLES APOGÉE

Parts de série A

Portefeuille de revenu équilibré Apogée

Portefeuille de croissance moyenne équilibré Apogée

Portefeuille de croissance équilibré Apogée

Portefeuille de croissance moyenne Apogée

Portefeuille de croissance Apogée

Gérés par :

Gestion d'actifs Scotia S.E.C.
40 King Street West
52nd Floor
Toronto (Ontario) M5H 1H1
N° sans frais : 1-800-268-9269
(416-750-3863 à Toronto)

Vous pouvez obtenir des renseignements supplémentaires sur les Portefeuilles dans leurs aperçus des fonds, dans leurs états financiers et dans les rapports de la direction sur le rendement des fonds. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sans frais un exemplaire des états financiers et des rapports de la direction sur le rendement des fonds des Portefeuilles en composant le 1-800-387-5004 pour le service en français, ou le 1-800-268-9269 (ou le 416-750-3863 à Toronto) pour le service en anglais, en vous adressant à votre expert en placement inscrit, ou sur notre site Web à l'adresse www.banquescotia.com/portefeuillesapogee.

Ces documents et d'autres renseignements sur les Portefeuilles, comme les circulaires de sollicitation de procurations et les contrats importants, peuvent également être obtenus à l'adresse www.sedar.com.

GESTION D'ACTIFS SCOTIA S.E.C. ET SCOTIA CAPITAUX INC. SONT CHACUNE DES PERSONNES MORALES DISTINCTES DE LA BANQUE DE NOUVELLE-ÉCOSSE, MÊME SI CELLE-CI EN A LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE.